



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soutien du marché

Question écrite n° 5712

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'extrême gravité de la situation des producteurs de fruits et légumes provençaux. Le dérèglement du marché entraîne un effondrement des cours sans précédent et les prix payés aux producteurs ne permettent plus la rémunération de leur travail. Les agriculteurs demandent aux pouvoirs publics : un strict respect du principe de la préférence communautaire ; une réduction des charges salariales ; la mise en place d'un véritable dispositif de désendettement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour sortir les producteurs de fruits et légumes provençaux de cette crise, qui, sans l'intervention énergique des pouvoirs publics, risque d'ébranler le monde rural tout entier.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes ont rencontré des difficultés importantes, tant en Provence que dans les autres régions françaises. Les procédures prévues par la réglementation de l'organisation commune des marchés ont été appliquées et ont permis de faire respecter la préférence communautaire : des taxes compensatoires importantes ont été déclenchées pour compenser les écarts avec le prix de référence ; de plus, la présentation des certificats d'importation a permis la surveillance des envois des pays tiers et la clause de sauvegarde a été mise en œuvre. Après les mesures de consolidation en faveur de ce secteur, prises le 7 mai pour améliorer la trésorerie des exploitations déstabilisées par les événements conjoncturels, des décisions supplémentaires viennent renforcer ce dispositif, suite aux conclusions des groupes de travail mis en place par le Premier ministre. Il s'agit de la consolidation sur sept ans des encours des prêts au taux de 6,5 p. 100 pour permettre le désendettement des producteurs de fruits et légumes et de l'horticulture, et aussi de l'allongement de trois ans des durées des prêts bonifiés souscrits depuis 1988 pour tenir compte des besoins spécifiques de ces secteurs. Par ailleurs, ce volet financier est complété par une mesure sociale se traduisant par la prise en charge exceptionnelle des arriérés de cotisations personnelles des exploitants, à l'intérieur d'une enveloppe de 20 MF. Le Premier ministre a aussi annoncé, lors de la conférence agricole, en date du 15 novembre 1993, les dispositions générales concernant l'ensemble des exploitations agricoles : baisse des taux et relèvement des plafonds des prêts bonifiés, amélioration des conditions financières de l'installation des jeunes agriculteurs. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre de réels moyens afin d'améliorer les équilibres fragiles inhérents à ce type de production. Mais, constatant que les dispositifs actuels d'intervention, tant au plan communautaire que national, ne sont plus à même de prévenir les crises, le ministre de l'agriculture et de la pêche avait confié à M. Haro, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts, une mission dont l'objectif était de présenter des propositions de réforme. M. Haro ayant désormais rendu ses conclusions, celles-ci serviront de base à la définition de notre politique au plan communautaire comme au plan national.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5712

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2869

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1123